

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle de la mairie de la commune de DOUVRES sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 juin 2025.

<u>Collège Eau Potable</u> : 28 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 24	<u>Nombre de votants</u> : 23
<u>Présents</u> : <u>Abergement-de-Varey</u> : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; <u>Ambérieu-en-Bugey</u> : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD <u>Ambroay</u> : M F. BUFFET, M B. NASSIA ; <u>Ambutrix</u> : M D. DELOFFRE, M N. DAMIANS ; <u>Bettant</u> : M E. MAITRE ; <u>Château-Gaillard</u> : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; <u>Douvres</u> : M C. LIMOUSIN, M G. BELLATON ; <u>Oncieu</u> : Mme L. DUCLOS, Mme G. SOUZY ; <u>Saint-Denis-en-Bugey</u> : M P. COLLIGNON ; <u>Saint-Jean-le-Vieux</u> : M S. MONNET ; M C. BATAILLY ; <u>Saint-Rambert-en-Bugey</u> : Mme J. CANARD ; <u>Torcieu</u> : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; <u>Vaux-en-Bugey</u> : M F. DESMARIS.		
<u>Pouvoirs</u> : <u>Saint-Denis-en-Bugey</u> : M G. CAGNIN à M P. COLLIGNON ;		
Les élus de la commune de l'Abergement-de-Varey ne prennent pas part au vote		

M. Eric MAITRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet mis en délibération :

Modalités financières du transfert de la compétence eau potable au SERA – Abergement-de-Varey

VU la modification des statuts portant sur la dissolution du SIERA et l'extension du STEASA (dans son périmètre et ses compétences) qui a pris effet au 1er janvier 2025 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU le guide de l'intercommunalité de 2006 établi par la Direction Générale des Collectivités Locales qui mentionne que le transfert des résultats de clôture des SPIC à l'intercommunalité nécessite une délibération concordante de la commune et de la communauté ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise le traitement des transferts de résultats de budgets M4 suite à un transfert de compétence ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la charte de transfert décrivant notamment les modalités financières du transfert de la compétence et le transfert des résultats de clôture excédentaires ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence eau potable emporte la clôture du budget annexe communal et par conséquent la reprise du résultat de clôture dans le budget général des communes ;

CONSIDERANT la clôture du budget annexe M49 de la commune transférante qui en est dotée ;

CONSIDERANT l'approbation à venir au cours de l'exercice 2025 du compte administratif et du compte de gestion 2024 du budget annexe eau potable de la commune transférante ;

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-050-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

CONSIDERANT que le résultat de clôture de la commune de L'ABERGEMENT DE VAREY est composé d'un résultat d'exploitation déficitaire de 20 101.25 € et d'un résultat d'investissement déficitaire de 14 024.57 € et que l'ensemble du résultat est déficitaire de 34 125.82€ ;

CONSIDERANT que le SERA est chargé d'établir les déclarations LEMA pour les communes transférantes ;

CONSIDERANT que la commune transférante ne peut plus reverser à l'Agence de l'Eau les redevances encaissées en n-1 et les redevances encaissées après le 01/01/N au titre des restes à recouvrer N-1 ;

CONSIDERANT que ces potentielles dépenses sont liées au service de l'eau

Le Comité Syndical décide :

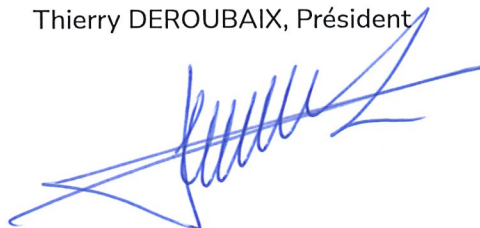
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. De ne pas bénéficier du résultat de clôture déficitaire du budget annexe Eau de L'ABERGEMENT DE VAREY.
2. D'assurer le reversement des redevances de l'agence de l'eau dues au titre de la gestion 2024 par le SERA, et d'en demander le remboursement à la commune,
3. D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les échanges avec les services de la Trésorerie et de l'Agence de l'Eau

Fait et délibéré le 17/06/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-050-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025